

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
FECAMP CAUX LITTORAL
825 ROUTE DE VALMONT – BP 97
76403 FECAMP CEDEX

Siège Social

Chemin de la Bretèque - CS 30059
76237 Bois-Guillaume cedex
Tél. : 02 35 59 47 47
Fax : 02 35 12 21 08
Email : accueil76@normandie.chambagri.fr

N/Réf : JG/NM

Pôle Territoires et Environnement

Dossier suivi par Mme Juliette GIACOMAZZO
Ligne directe : 02.35.59.47.20
amenagement.urbanisme@normandie.chambagri.fr

Bois-Guillaume, le 28 janvier 2022

Objet : Avis sur la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD) de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Dossier suivi par Madame Myriam DEHOUCK

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier reçu en date du 17 janvier 2022, vous nous soumettez le projet de modification simplifiée cité en objet et sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture. Nous vous en remercions.

Cette modification est encouragée pour plusieurs motifs qui ne remettent pas en cause l'équilibre général du projet. Globalement après quelques années d'usage du PLUi, vous faites état d'un besoin de clarification, de corrections de certains éléments, notamment pour corriger des erreurs matérielles. De nombreuses pièces du PLUi ont ainsi fait l'objet d'un toilettage : le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le zonage, la liste des emplacements réservés, le recensement des bâtiments pouvant changer de destination, la liste des éléments protégés au titre des articles L151-19 et 23 du code de l'urbanisme, etc.

Le dossier porté à notre connaissance n'appelle pas de remise en cause de notre part, celui-ci ayant peu de portée sur l'activité agricole. En revanche, nous souhaitons tout de même porter à votre attention ces quelques remarques.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Siret 187600077 00015 / APE 9411Z

www.chambre-agriculture-76.fr

... / ...



Tout d'abord, nous constatons que la modification de l'OAP de Gerponville consiste, entre autres, à modifier le principe d'intégration paysagère du site en substituant des arbustes à l'alignement végétal de haut-jet sur talus prévu initialement. Au regard de la configuration du site et de sa proximité avec un espace agricole cultivé, nous préconisons a minima d'imposer une hauteur d'arbres de 3 mètres et d'imposer une haie brise-vent, permettant de considérer la présence de l'activité agricole.

Ensuite, concernant la modification de l'OAP de Toussaint, nous identifions une zone non bâtie, liée au recul imposé vis-à-vis du bois protégé en Espace Boisé Classé (EBC). Nous nous interrogeons sur l'entretien de ces marges. Seront-elles intégrées dans des espaces de jardin ?

Enfin, si nous ne remettons pas en cause le travail de recensement des anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination, nous rappelons que cette disposition du code de l'urbanisme doit être utilisée avec parcimonie, afin qu'elle ne compromette pas l'activité agricole en présence.

Aussi, au regard des remarques exposées demeurant limitées, nous donnons un **avis favorable** à la procédure de modification simplifiée numéro 1 engagée.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir, à la fin du processus de modification, la version définitive et applicable de votre Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement, soit sous forme papier, soit sur CD.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de notre considération distinguée.

Sébastien LEVASSEUR
Vice-Président de la Chambre d'agriculture
Président de la Commission Territoires